

NOTE DE PRÉSENTATION

Participation du public sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 2022/36-DDTM/DML/SGDML/UCM du 24 janvier 2022 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines (SSECM) sur le littoral de la Vendée

Définition

Un schéma des structures des exploitations de cultures marines (SSECM) est un document encadrant les activités conchylicoles dans un département. Il définit la politique d'aménagement des exploitations de cultures marines afin de garantir la viabilité économique des entreprises tout en tenant compte des aspects environnementaux, sanitaires et d'usage. Il fixe le régime des autorisations des exploitations de cultures marines du département de la Vendée situées sur le domaine public maritime (DPM) qui s'étend de la laisse de haute mer à la limite extérieure de la mer territoriale. Enfin, il définit, par bassin de production, les modalités d'exploitation et de gestion du domaine public maritime affecté à l'exploitation des cultures marines.

Le SSECM de Vendée définit 5 bassins de production : baie de Bourgneuf et Île de Noirmoutier ; Côte Vendéenne ; Île d'Yeu ; Large ; Pertuis Breton. Il rappelle des éléments généraux du Code Rural et de la Pêche Maritime et définit les règles locales de gestion en matière d'attribution des concessions et de caractéristiques techniques liées aux productions. De plus, il présente les grandes lignes des projets à moyen et long terme en matière de conchyliculture dans le département. Enfin, il prévoit des dispositions relatives à la préservation de l'environnement, issues de l'évaluation environnementale.

En synthèse, le SSECM s'attache à afficher dans un document unique les pratiques en matière conchylicole afin de les rendre plus lisibles pour la profession, puisque sa vocation est de servir de guide aux professionnels. Il n'apporte pas de modification majeure dans les caractéristiques techniques de production ni dans les zones de production. Les dispositions environnementales seront suivies annuellement dans le cadre des commissions des cultures marines (CCM) pilotées par le Préfet.

Historique

L'actuel SSECM a fait l'objet d'un travail de co-construction de trois années entre la direction des territoires et de la mer de Vendée (DDTM) en charge de la gestion du DPM conchylicole et la profession conchylicole, représentée par le Comité Régional de la Conchyliculture (CRC) des Pays de la Loire depuis 2019. Son élaboration avait été confiée au bureau d'étude Seaneo déjà référencé sur la révision de plusieurs schémas des structures en France.

La DREAL et le Parc Naturel Marin (PNM) de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ont également été associés à cette rédaction, de même que le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins (COREPEM).

Le projet initial avait été validé en Conseil du CRC et lors des CCM Nord et Sud Vendée en 2020. Il avait été soumis également à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et du PNM qui ont respectivement rendu leur avis les 17 novembre 2020 et 30 juillet 2021. Ces avis ont donné lieu à des modifications dans le corps du SSECM et de l'EE d'une part, et à un mémoire en réponse d'autre part. Ainsi, l'actuel SSECM intègre les modifications apportées suite à ces deux avis.

Suite à une participation du public réalisée entre le 25 novembre et le 17 décembre 2021 n'ayant donné lieu à aucune remarque, le schéma des structures de Vendée a été adopté par arrêté préfectoral le 24 janvier 2022.

Objet du présent projet d'arrêté

Le SSECM adopté en janvier 2022 prévoyait dans certains cas l'exemption d'évaluation d'incidence Natura 2000 (EI2000) pour les demandes de concessions d'exploitation des cultures marines.

La justice administrative a rendu postérieurement à la publication de l'arrêté différents jugements rendant nulle toute exemption aux EI2000. La justice a ainsi annulé partiellement le SSECM d'Ile-et-Vilaine sur cette base. L'arrêté approuvant le SSECM de Vendée a par ailleurs fait l'objet d'un recours gracieux en annulation qui soulevait les mêmes arguments que ceux ayant conduit à l'annulation partielle du SSECM d'Ile-et-Vilaine.

Par conséquent, quelques modifications juridiques ont été apportées aux SDS pour le mettre en conformité avec la jurisprudence :

- la suppression des exemptions d'EI2000,
- et la suppression de l'annexe de déclaration de conformité.

Dès lors, toutes les demandes d'autorisation d'exploitation des cultures marines devront faire l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000.

Suite à consultation des CCM Nord et Sud Vendée conformément à l'article D923-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la version modifiée du schéma des Structures a reçu un avis favorable.